

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2020 à 13h

L'an deux mille vingt le 10 avril à 13h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 03/04/2020

Mesdames, Messieurs, Frédéric DECREMPS, Josette DAJEAN, Roland GARREAU, Gérard MIQUEL, Bernard VALETTE,

Absents excusés : Philippe BALMES donne pouvoir à Roland GARREAU, Isabelle GRASS donne pouvoir à Josette DAJEAN, Myriam QUANTIN donne pouvoir à Roland GARREAU, Sylviane VAN SEVEREN donne pouvoir à Josette DAJEAN

Frédéric DECREMPS a été nommé secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

- Tarifs régie : *question reportée à une date ultérieure*
- Maison Breton - plan de financement subvention édifice classé – DRAC – CD46
- Aménagement du Bourg – plan de financement subvention FSIPL – tranche complémentaire
- Renouvellement emploi CDD de droit public
- Enquête publique
- Acquisition scooter
- Renouvellement contrat location imprimante / photocopieuse

*Ouverture séance à 13h*

### **Réhabilitation de la Maison Breton : création d'un espace culturel André Breton**

### **Plan de financement global et demande de subvention (restauration des édifices classés)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement de l'opération de création d'un espace culturel André Breton en lieu et place de la maison Breton à St Cirq Lapopie.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Cirq Lapopie est susceptible d'être éligible en 2020 aux aides pour la restauration des sites classés.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de constituer un dossier relatif à la 2<sup>ème</sup> phase d'étude de l'opération Espace culturel André Breton : phase Avant-Projet Définitif (APD), phase Projet PRO et phase

PHASE 2	
DEPENSES	
Prestations intellectuelles	
Maitrise d'œuvre :	
Avant Projet Définitif (APD)	10 550.00 €
Projet (PRO)	10 550.00 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	3 165.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>24 265.00 €</b>
RECETTES	
DRAC Occitanie (50%)	12 132.50 €
Conseil Départemental du Lot (20%)	4 853.00 €
Commune de Saint Cirq Lapopie	
autofinancement	7 279.50 €
<b>TOTAL DES RECETTES HT</b>	<b>24 265.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- SOLLICITE au titre de la 2ème phase d'étude pour l'édifice classé
  - auprès de la DRAC une subvention à hauteur de 12 132.50 €,
  - auprès du Département du Lot une subvention au titre à hauteur de 4 853.00 €.
- MANDATE Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision.

**Aménagement des espaces publics du centre bourg de Saint Cirq : Plan de financement tranche complémentaire et demande de subvention (Dotation de soutien à l'investissement local - DSIL).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre bourg.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une tranche complémentaire de travaux est nécessaire pour mener ce projet à son terme. Les dépenses initialement prévues à 2 589 047.00 € HT (délibération 63-2017) représentent aujourd'hui un montant de 2 912 967.76 € HT soit un dépassement de 323 920.76 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter pour cette tranche complémentaire une subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL. Le plan de financement se présente de la façon suivante :

**PLAN DE FINANCEMENT – TRANCHE COMPLEMENTAIRE****DEPENSES**

<u>Prestations intellectuelles</u>	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	-
Contrat de maîtrise d'œuvre	56 952.27 €
Géomètre	-
Coordination SPS	-

<u>Travaux</u>	
Travaux	323 920.76 €

<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>380 873.03 €</b>
--------------------------	---------------------

**RECETTES**

<u>Financements</u>		<b>TAUX</b>	
Etat DSIL	190 436.52 €	50%	A solliciter
REGION	76 174.60 €	20%	En attente
CD 46 - FAST	38 087.30 €	10%	notifié

<u>Autofinancement</u>	76 174.61 €		
------------------------	-------------	--	--

<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>380 873.03 €</b>
--------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Lot une subvention au titre du DSIL, pour la tranche complémentaire de l'opération « Aménagement des espaces publics du centre bourg de Saint Cirq Lapopie », à hauteur de 190 436.52 €
  - MANDATE Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

**Renouvellement Contrat à durée déterminée chargée de mission patrimoine et culture**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat « parcours emploi compétence » (contrat PEC) de Madame SARAH FROIDUROT, chargée de mission culture et patrimoine arrive à échéance le 20/05/2020. Il convient de le renouveler.

La durée de son temps hebdomadaire est de 20h / semaine.

Monsieur le Maire rappelle que sur cet emploi la commune a bénéficié d'une aide de Pôle Emploi. Il propose de renouveler le contrat de Madame SARAH FROIDUROT sous réserve que le contrat PEC soit renouvelé dans les mêmes conditions pour une durée de 1 an à compter du 21/05/2020 et jusqu'au 20/05/2021.

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de renouveler le CDD de SARAH FROIDUROT dans les conditions suivantes :

- Sous réserve de la notification d'attribution d'une aide à l'embauche par Pôle Emploi,
  - poste : chargé de mission patrimoine et culture
  - Durée : de 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 h
  - Rémunération : grille indiciaire de la fonction publique territoriale IB 348 / IM 326 soit 1539.42 € brut / mois pour 35h/semaine (SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

### **Vente chemin communal : Enquête publique**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°27/2019 autorisant l'acquisition par la commune de plusieurs parcelles situées au lieu-dit Porte Roques et appartenant à M. Dablanc Alain et la vente à ce dernier d'un chemin communal séparant 2 de ses parcelles.

Après bornage par un géomètre, les nouvelles références cadastrales sont :

#### **Monsieur DABLANC Alain vend à la commune :**

##### **Lieu dit : Porte Roques**

- Parcelle : C64 / Surface : 1275 m<sup>2</sup>
  - Parcelle : C 65 / Surface : 2050 m<sup>2</sup>
  - Parcelle : C 69 / Surface : 1205 m<sup>2</sup>
  - Parcelle : C 70 / Surface : 20m<sup>2</sup>
  - Parcelle : C 887 / Surface : 496 m<sup>2</sup> (ancienne C754)
- au prix de : 15 000.00 €

#### **La commune vend à Monsieur DABLANC Alain :**

##### **Lieu dit : Porte Roques**

- Parcelle : C888 / Surface : 280 m<sup>2</sup> (ancien chemin communal)
- au prix de : 150.00 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant toute cession par la commune d'un bien appartenant au patrimoine public communal, il est nécessaire de réaliser une enquête publique.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil Municipal de procéder à la réalisation d'une enquête publique concernant la cession du chemin communal nouvellement cadastré C 888.

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- autorise Monsieur le maire à procéder à la réalisation de l'enquête publique dont l'objet est cité ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision,

### **Achat scooter**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le scooter utilisé par les ASVP pour la surveillance des parkings est hors d'usage. Il convient que la commune fasse l'acquisition d'un nouveau véhicule. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acheter un scooter d'occasion et demande et précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020. Il note que cette dépense est éligible à la récupération de la TVA.

La société SARL DIRAZAC a fait la proposition suivante :

- Scooter :
  - o Marque : Suzuki
  - o Modèle : Sixteen – 125 cm<sup>3</sup>
  - o année : 2009
  - o kilométrage : 5 541 km
  - o prix : 1000.00 € HT – 1200.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- VALIDE l'achat d'un scooter Suzuki 125 sixteen à la société SARL DIRAZAC au prix de pour la somme de 1000.00 € HT – 1200.00 € TTC
- MANDATE le Maire pour effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.

### **Renouvellement contrat location imprimante / photocopieur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location de l'imprimante / photocopieur des services administratifs de la mairie de la société Cop Infor arrive à échéance le 15/04/20. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

La société Cop Infor Groupe Séquences propose le remplacement de l'équipement actuel par un appareil bureautique A4 / A3, noir et blanc / couleur, scan, imprimante, copies plus récent et plus performant, modèle *Konica Minolta C250i*.

Loyer trimestriel :	195 € HT
Coût copie noir et blanc :	0.0042 € HT
Coût copie couleur :	0.042 € HT
Frais de livraison :	62.50 € HT

Avec reprise de l'ancienne machine, installation, connexion, paramétrage du nouvel équipement.

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- ACCEPTE le renouvellement du contrat de location de l'imprimante aux conditions citées ci-dessus
- MANDATE Monsieur pour la bonne exécution de cette décision.

*Fin de séance à 13h50*